

Arrêté n°49
Arrêté temporaire relatif à l'organisation
de la fête des voisins le 30 mai 2026

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

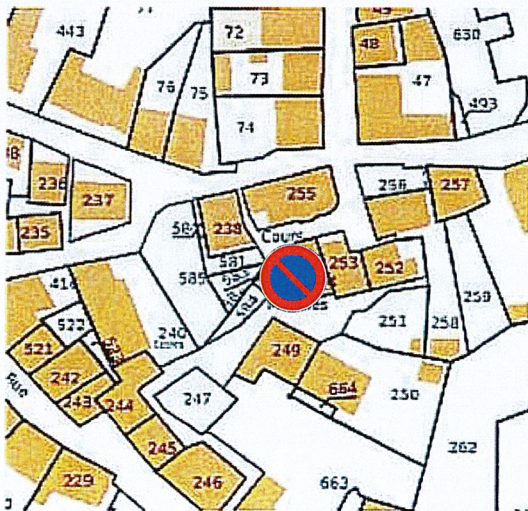
VU la demande du 12 mai 2026 de Mme SZYMANOWSKI Monique, organisatrice de la fête des voisins qui aura lieu « cours des miracles » à Tauves, le samedi 30 mai 2026 de 18h jusqu'à minuit ;

ARRETE

Article 1 : en raison de la fête des voisins organisée, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits « cours des miracles » à TAUVES le samedi 30 mai 2026 de 16h jusqu'à 23 heures.

Article 2 : par conséquent, des barrières seront installées « cours des miracles » à Tauves par Mme SZYMANOWSKI Monique organisatrice de la fête des voisins.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme SZYMANOWSKI Monique, affiché en Mairie et sur place.



Fait à Tauves, le 12 mai 2026

Le Maire,
Christophe SÈRRE

